

Préambule

La Ville de Longvic affirme son attachement à l'accès à la culture pour tous et à la présence de l'art dans l'espace public.

Dans cette perspective, elle souhaite installer une œuvre artistique pérenne aux abords de l'École Léon Blum, visible depuis la rue et accessible au regard de tous les habitants.

Au-delà de sa dimension esthétique, cette œuvre a vocation à devenir un repère symbolique pour l'établissement scolaire, le quartier et la commune. Elle devra incarner les valeurs de l'École de la République : transmission des savoirs, égalité des chances, ouverture sur le monde, citoyenneté, respect et émancipation par l'éducation.

La Ville recherche une œuvre capable de susciter la curiosité, l'imagination et le dialogue entre les générations. Elle devra pouvoir être regardée et comprise par des enfants tout en conservant une dimension artistique forte et contemporaine.

Par cette commande, la Ville de Longvic souhaite enrichir son patrimoine culturel, valoriser la création artistique et offrir aux élèves, aux familles et aux habitants un symbole durable tourné vers l'avenir.

Appel à projets artistiques pour l'acquisition ou la création d'une œuvre d'art destinée à l'École Léon Blum

1. Objet de la consultation

La Ville de Longvic souhaite acquérir ou faire réaliser une œuvre d'art destinée à être installée sur le site de l'École Léon Blum.

Cette œuvre, implantée en extérieur, devra être visible depuis l'espace public et constituer un élément d'identification du site scolaire, participant à l'embellissement du cadre de vie et à la valorisation de la création artistique contemporaine.

La consultation est ouverte aux artistes professionnels, collectifs d'artistes et structures spécialisées dans la conception et la réalisation d'œuvres d'art publiques.

2. Contexte et objectifs

L'École Léon Blum accueille quotidiennement des enfants, des familles et des personnels éducatifs. L'œuvre devra :

- Participer à l'identité culturelle et éducative du site ;
- Être accessible à tous les publics ;
- Favoriser la curiosité, l'imagination et l'ouverture artistique ;
- Contribuer à l'embellissement de l'espace urbain ;
- Constituer un repère visuel fort pour le quartier.
- Ne pas représenter un danger dans ses abords ni à son contact par du public en général et des enfants en particulier. Les normes de sécurité seront appréciées par un expert / professionnel tel qu'un agent SDIS si besoin pouvant faire partie du comité de sélection.

3. Nature de la commande

Les candidats peuvent proposer :

- Une œuvre existante disponible à l'acquisition ;
- Une œuvre originale créée spécifiquement pour le projet.

Les propositions pourront relever de différentes disciplines :

- Sculpture ;
- Installation artistique ;
- Art monumental ;
- Art contemporain ;
- Œuvre intégrant éventuellement des éléments interactifs passifs **tant que cela n'entraine pas des frais d'entretiens pour l'avenir.**

4. Implantation

Lieu d'installation : École Léon Blum, rue guynemer 21600 Longvic.

L'œuvre sera implantée à l'extérieur de l'établissement, dans un espace visible depuis la voie publique. Elle pourra s'appuyer sur des éléments existants comme les grilles et murs de l'enceinte de l'école ou murs de l'établissement … Le tout en concertation avec les services techqniques de la ville ou l'architecte ayant réhabilité cette école.

Une visite du site pourra être organisée afin de permettre aux candidats d'apprécier les contraintes techniques et environnementales.

5. Exigences techniques

L'œuvre devra :

- Être adaptée à une implantation permanente en extérieur ;
- Résister aux intempéries, aux UV et aux variations climatiques ;
- Présenter une grande robustesse face aux risques de dégradation ou de vandalisme ;
- Ne comporter aucun élément dangereux pour les enfants ou les usagers qui pourraient l'approcher ;
- Être conforme aux normes de sécurité applicables aux espaces recevant du public et notamment une cours d'école ;
- Nécessiter un entretien limité dans le temps.

Le candidat précisera :

- Les matériaux utilisés ;
- Les dimensions ;
- Les modalités d'installation ;
- Les contraintes de maintenance ;
- La durée de vie estimée de l'œuvre.

6. Orientation artistique et symbolique de la commande

L'œuvre devra constituer un marqueur culturel et éducatif fort pour l'École Léon Blum et pour la Ville de Longvic.

Sans rechercher une représentation figurative de Léon Blum, la Ville souhaite que les candidats s'inspirent des valeurs associées à son héritage et aux missions de l'École de la République :

- L'accès au savoir et à la culture ;
- L'émancipation par l'éducation ;
- La transmission entre les générations ;
- La citoyenneté et le respect de l'autre ;
- L'égalité des chances ;
- La solidarité et le vivre-ensemble ;
- L'ouverture sur l'avenir ;
- L'imagination, la créativité et la curiosité.

L'œuvre devra être immédiatement identifiable par les habitants et les usagers de l'établissement comme un symbole positif de l'enfance, de l'éducation et de l'avenir.

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'interprétation, l'émerveillement et l'appropriation par les enfants tout en présentant une qualité artistique reconnue.

L'œuvre pourra être abstraite, figurative ou contemporaine. Les propositions intégrant une réflexion sur la lumière, le mouvement, les mots, la connaissance ou la transmission seront particulièrement appréciées.

La Ville souhaite privilégier une œuvre pérenne susceptible de devenir un repère emblématique du quartier et un élément du patrimoine communal.

7. Budget prévisionnel

Le budget maximal alloué à l'opération est fixé à : **20 000 euros TTC**

Ce montant devra inclure :

- Les honoraires de l'artiste et de conception ;
- La fabrication ;
- Le transport ;
- L'installation ;
- Les éventuels frais techniques ;
- Les droits de représentation à titre graçieux nécessaires à la communication institutionnelle de la Ville.

8. Composition du dossier de candidature

Avant la première réunion du Jury, pour le choix des 3 finalistes,

le dossier comprendra :

1. Une note de présentation de l'artiste ou du collectif ;
2. Un curriculum vitae ;
3. Un portfolio de réalisations récentes ;
4. Une note d'intention artistique ;
5. Une attestation d'assurance professionnelle.

Une fois les 3 finalistes retenus, il leur sera demandé en complément,

6. Des visuels, croquis ou photomontages ;
7. Une fiche technique détaillée ;
8. Un calendrier prévisionnel ;
9. Un budget détaillé ;

s'en suivra un entretien avec chacun des 3 artistes / propositions.

9. Critères de sélection

Les propositions seront examinées selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Qualité artistique et esthétique	50 %
Pertinence par rapport au site et au public	25 %

Critère	Pondération
scolaire	
Faisabilité technique et durabilité	25 %

10. Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à projets : dès validation par le conseil municipal.
- Date limite de remise des candidatures : 30 novembre
- 1ere Réunion du jury : entre le 4 et le 11 décembre 2026
- Visite du site /échange avec les 3 candidats : du 11 décembre 2026 au 11 janvier 2027
- Élaboration des propositions détaillées et pièces complémentaires : du 11 janvier au 22 Février 2027
- 2onde réunion du Jury (après demande de pièce complémentaires et entretien des 3 candidats) : 19 Mars 2027
- Notification du lauréat : courant avril 2027

- Conception et Réalisation : entre mai et août 2027
- installation sur site,réception et inauguration : septembre 2027

Ce temps peut-être réduit à 4/6 mois - soit mars 2027 - en cas d'acquisition d'œuvre existante.

11. Propriété intellectuelle

L'artiste conserve ses droits moraux sur l'œuvre.

La Ville de Longvic disposera d'un droit d'utilisation des photographies et représentations de l'œuvre à des fins de communication, d'information et de promotion de ses actions culturelles à titre gracieux.

12. Renseignements complémentaires

Les demandes d'informations complémentaires devront être adressées à :

Direction de l'action culturelle de la Ville de Longvic

Tel 03 80 68 44 07

Christophe.drouhin@ville-longvic.fr

13. Modalités de la consultation

La présente consultation est organisée sous la forme d'un appel à projets artistiques destiné à sélectionner une œuvre existante ou à commander une œuvre originale pour l'École Léon Blum.

La procédure se déroulera en deux phases :

Phase 1 : Appel à candidatures

Les candidats remettront un dossier comprenant :

- Une présentation de l'artiste ou de l'équipe artistique ;
- Un curriculum vitae ;
- Une sélection de références significatives ;
- Une note d'intention présentant leur démarche ;
- Une première approche du projet envisagé ;
- Une estimation financière prévisionnelle.

À l'issue de cette phase, un nombre limité de candidats sera présélectionné par le jury.

Phase 2 : Présentation des projets

Les candidats présélectionnés remettront :

- Une esquisse détaillée ou une présentation de l'œuvre proposée ;
- Des photomontages ou visuels d'insertion ;
- Une notice technique ;
- Un budget détaillé ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les candidats pourront être invités à présenter oralement leur projet devant le jury.

Composition du jury

Le jury **pourra** être composé :

- Du Maire ou de son représentant ;
- De l'Adjoint à la Culture ;
- De l'Adjoint à l'Éducation ;
- De représentants du Conseil municipal ;
- Du directeur ou de la directrice de l'École Léon Blum ;
- D'un représentant des enseignants ou du personnel de l'école;
- D'un représentant des parents d'élèves ;
- D'une ou plusieurs personnalités qualifiées dans le domaine artistique
- D'un professionnel de la profession concernée par le champ artistique (Frac,galeriste …).
- D'un spécialiste sécurité de type SDIS.

14. Conditions techniques et financières

Budget de l'opération

L'enveloppe financière maximale allouée à l'opération est fixée à :

20 000 euros TTC, honoraires de l'artiste compris.

Ce montant comprend notamment :

- La conception artistique, honoraires de l'artiste ;
- Les études techniques ;
- La fabrication ;
- Le transport ;
- Les fondations et dispositifs de fixation ;
- L'installation sur site ;
- Les assurances ;
- Les droits nécessaires à la communication de la Ville.

Indemnisation des candidats présélectionnés

Au maximum, 3 candidats seront pré-sélectionnés. Ces derniers pourront, sur demande, visiter le site sur un temps donné et devront réaliser les pièces complémentaires à leur candidature.

Afin de reconnaître le travail de conception demandé, une indemnité pourra être attribuée aux candidats pré-sélectionnés ayant remis un dossier complet et conforme.

Le montant de cette indemnité est fixé à :

1000 € TTC par candidat non retenu.

Le candidat retenu pour la réalisation de l'œuvre ne pourra prétendre à cette indemnité, celle-ci étant réputée comprise dans sa rémunération globale.

La Ville se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer cette indemnité en cas de dossier incomplet ou ne répondant pas aux prescriptions du présent cahier des charges.

Durabilité et maintenance

L'œuvre devra être conçue pour une implantation permanente en extérieur. Le candidat pourra visiter le site sur demande dans la période impartie.

Elle devra présenter :

- Une résistance aux conditions climatiques ;
- Une résistance aux actes de vandalisme courants ;
- Un faible coût d'entretien.

Le candidat devra fournir une notice précisant :

- Les matériaux utilisés ;
- Les opérations d'entretien recommandées ;
- Les garanties proposées.

Dimensions indicatives

Afin d'assurer une visibilité suffisante depuis l'espace public, les dimensions de l'œuvre devront être adaptées au site d'implantation.

Matériaux recommandés

Les matériaux privilégiés doivent être de nature écologique et durable , ils peuvent être notamment :

- Acier corten, recyclé ;
- Acier inoxydable, recyclé ;
- Bronze , recyclé ;
- Aluminium recyclé ;
- Pierre ;
- Matériaux composites adaptés à un usage extérieur.
- Exclusion du béton artistique.

Toute autre proposition pourra être étudiée dès lors qu'elle répond aux exigences de qualité, de sécurité et de durabilité.